

Bilan d'activité

Mission d'animation des permanences de la Maison de l'Habitat de la C.C.B.A. et d'accompagnement technique de l'E.P.C.I.

Année 2025



Siège social :

84, rue des Prairies
31 600 SAINT-CLAR-DE-RIVIERE
05.61.91.79.88.
accueil@erim-conseil.fr
www.erim-conseil.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

Mai 2026

Table des matières

I- LE CONTEXTE DE LA MISSION	3
II- LE BUREAU D'ETUDES EXPERTISE RESTAURATION IMMOBILIERE	4
III- LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU CD 31	6
IV- L'INFORMATION DU PUBLIC	6
IV-1/ L'ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS AVEC LE PUBLIC	6
IV-2/ LA FAISABILITE DES PROJETS.....	11
IV-3/ L'ASSISTANCE DES PROPRIETAIRES ET DES LOCATAIRES AU DEBUT DE LA LOCATION DES LOGEMENTS AMELIORES (OU PAS - CF. CONVENTIONNEMENTS SANS TRAVAUX) AFIN DE GARANTIR LE BON DEMARRAGE DE LA LOCATION	12
IV-4/ L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	13
IV-5/ LE SUIVI DES DOSSIERS APRES DEPOT	14
V- LE BILAN DE L'ACCUEIL DU PUBLIC.....	14
V-1/ LES CONTACTS PAR JOURNEE ET PAR SITES DE PERMANENCES	14
V-2/ LES CONTACTS PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LES PERMANENCES	15
V-3/ LES CONTACTS PROPRIETAIRES BAILLEURS DANS LES PERMANENCES	17
V-4/ LES CONTACTS LOCATAIRES DANS LES PERMANENCES	20
VI- LE BILAN DES DEMANDES DE FINANCEMENTS	20
VII-L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS L'APPLICATION DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE	24
VIII-ANNEXES.....	26
 EXEMPLE DE FINANCEMENT D'UN DOSSIER POUR PROPRIETAIRE OCCUPANT - TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UN LOGEMENT DEGRADE DANS LE CADRE DE "MAPRIME LOGEMENT DECENT"	

I- LE CONTEXTE DE LA MISSION

Localisée au sud de l'Agglomération Toulousaine et limitrophe du Département de l'Ariège, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) bénéficie de l'attractivité du pôle d'emploi toulousain.

Ce territoire regroupe 19 communes issues des anciennes Communautés de Communes de la Vallée de l'Ariège et de Lèze Ariège Garonne. Son territoire s'étend sur 312,40 km², compte 34 682 habitants recensés en 2023 dans 15 711 logements. Le taux de vacance est estimé par l'INSEE à 7,1 % en 2022. Le revenu moyen des foyers fiscaux présents sur le territoire relevé en 2020 par la DGFIP est de 27 881 €.

Suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lèze Ariège achevée en 2015, les élus du territoire ont souhaité poursuivre l'accompagnement local de leurs administrés et de leurs communes adhérentes. Cet accompagnement se traduit par :

- l'accompagnement du public à travers des permanences hebdomadaires de la Maison de l'Habitat de la CCBA,
- l'assistance technique et le montage des dossiers hors dossiers PIG « CD 31 »,
- le suivi des dossiers de demandes de financements,
- le conseil aux communes (application du pouvoir de police du Maire - infractions au décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés),
- l'accompagnement dans l'élaboration d'actions coercitives en direction des propriétaires bailleurs ne respectant pas les normes de décence en vigueur dans le secteur de l'habitat.
- la participation à la politique de communication menée en direction des particuliers, des partenaires et des communes de la CCBA : manifestations, réunions d'information, etc.

A noter que le public ciblé par les permanences de la Maison de l'Habitat de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) est composé :

- des propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire,
- des propriétaires bailleurs souhaitant améliorer leurs logements dans le cadre de conventionnements avec l'Anah ou dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'.

Les autres propriétaires privés du territoire sont également reçus en permanence et reçoivent une information de base avant d'être réorientés vers l'Espace Conseil France Rénov' du Pays du Sud Toulousain.

II- LE BUREAU D'ETUDES EXPERTISE RESTAURATION IMMOBILIERE (ERIM-CONSEIL)

ERIM-CONSEIL est un bureau d'études habilité par les services de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) qui assure le pilotage d'opérations de rénovation de logements anciens sur les thématiques de la précarité énergétique, de l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite et du traitement des logements indignes ; telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) ou la requalification des centres anciens.

Pour ce faire, avec le soutien de son équipe, Fabrice Fiocco met au service de la collectivité ses compétences successives de conseiller habitat, de chargé d'opérations et de chargé de missions développées dans le cadre de son parcours professionnel au cours des 26 dernières années.

Pour rappel, Fabrice Fiocco a accompagné le territoire depuis 2003 dans le cadre des actions suivantes :

- ↳ 2003 : création de l'Observatoire de l'Habitat,
- ↳ 2005 : création de la Maison de l'Habitat qui a remplacé le Bureau Local de l'Habitat,
- ↳ 2003 à 2005 : suivi-animation de plusieurs dispositifs programmés « habitat » (OPAH, ODAH),
- ↳ 2005-2009 : animation de la Maison de l'Habitat et de ses actions telles que les réunions d'informations, les expositions (sur le thème des personnes âgées et handicapées, sur le thème des économies d'énergies), etc.,
- ↳ 2009-2011 : suivi-animation de la 1^{ère} tranche de l'OPAH-RR Lèze Ariège,
- ↳ 2012-2015 : suivi-animation de la 2^{ème} tranche de l'OPAH Lèze Ariège,
- ↳ 2015-2024 : suivi-animation des permanences de la Maison de l'Habitat et accompagnement technique de l'EPCI.

Lorsque l'on étudie en détail les résultats obtenus en matière d'accompagnement des ménages au cours de la période allant de 2015 à 2024, une dynamique forte peut être observée sur le territoire. En effet, l'action menée par la CCBA et sa Maison de l'Habitat a permis l'accompagnement de 412 propriétaires occupants pour un montant total de travaux TTC de 7 208 730 € et un montant global de subventions de 4 932 343 € (taux de financement moyen de 68,42 %).

Schéma d'accompagnement de la CCBA

LES MOYENS MOBILISABLES

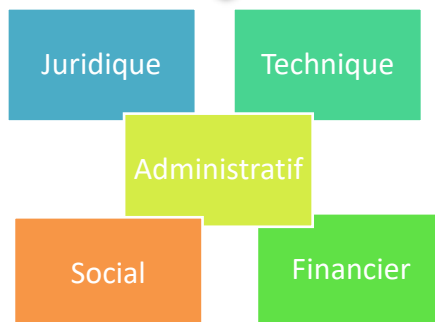


- Etat
- Anah
- Région Occitanie
- Conseil Départemental 31
- PETR PST
- CCBA
- ADEME
- AREC Occitanie
- M.D.P.H. 31
- Caisses de retraite
- C.A.F. 31
- Fournisseurs d'énergies
- Action Logement
- C.A.U.E. 31
- Sacicap Toulouse Pyrénées Procvivis
- Banques
- Autres



ERIM-Conseil
(Médiateur de contraintes)

Conseil et assistance



LES ACTIONS



- Recherche d'une identité territoriale pour l'habitat
- Diversification du parc de logements
- Développement du parc locatif public
- Traitement des centres bourgs et revitalisation des cœurs de ville
- Opérations façades
- Traitement de la précarité énergétique
- Maintien à domicile des personnes à mobilité réduite et handicapées
- Création de logements temporaires
- Promotion des opérations d'économies d'énergies
- Gestion locative sociale
- Traitement de la vacance
- Traitement des logements indignes et non-décents (pouvoir de police du Maire)
- Renouvellement urbain
- Observatoire de l'habitat et du foncier



III- LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU CD 31

Les orientations prises par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en tant que délégataire des aides à la pierre, dans le cadre de son Programme d'Action Territoriale se sont traduites en 2025 par :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs avec la pratique de loyers conventionnés maîtrisés,
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements occupés par des propriétaires occupants de condition modeste et très modeste, conformément aux plafonds de ressources de l'ANAH,
- l'adaptation de l'habitat au handicap avéré et à la perte d'autonomie (curatif) ainsi que le maintien à domicile (préventif),
- les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat pour les propriétaires occupants comme pour les logements locatifs avec la pratique de loyers conventionnés maîtrisés,
- les travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires, la réhabilitation de logements locatifs dégradés et de logements nécessitant une transformation d'usage situés en centre-bourg ou dans les secteurs garantissant la proximité des équipements et services nécessaires avec la pratique de loyers conventionnés maîtrisés.

IV- L'INFORMATION DU PUBLIC

IV-1/ L'organisation des rendez-vous avec le public :

Les permanences d'information aux propriétaires privés se déroulent sur trois sites différents :

- 1 permanence hebdomadaire de 14h00 à 16h00 à Auterive (tous les jeudis),
- 2 permanences mensuelles de 10h00 à 12h00 à Auterive (les 1^{ers} et 4^{èmes} jeudis du mois),
- 1 permanence mensuelle de 10h00 à 12h00 à Cintegabelle (le 2^{ème} jeudi du mois),
- 1 permanence mensuelle de 10h00 à 12h00 à Venerque (le 3^{ème} jeudi du mois).

Elles se tiennent de manière systématique et les propriétaires privés sont accueillis sur rendez-vous uniquement. La gestion des rendez-vous est assurée par le service de la Maison de l'Habitat de la CCBA.

L'organisation de l'accueil du public tient compte du fait que la Maison de l'Habitat de la CCBA ferme ses portes pendant le mois d'août et pendant la semaine de Noël.

La rencontre avec les propriétaires prend en compte plusieurs paramètres afin d'évaluer les besoins du ménage.

Les données sociales : il s'agit de pouvoir apprécier le nombre de personnes occupant le logement, leurs âges, les liens de parenté, les problèmes éventuels de mobilité ou de santé et leurs ressources.

Les informations juridiques : il s'agit de prendre les informations sur la nature de l'occupation (plus de 8 mois par an) et le titre d'occupation (propriétaire, locataire, usufruitier, nu-propriétaire, résidence secondaire, etc.).

Les informations techniques : il s'agit d'interroger la famille sur les premiers éléments techniques permettant d'orienter l'entretien tels que la date de construction de la maison ou le type de construction (maison en briques et galets, en terre crue, etc.), les désordres éventuels subis (humidité, électrique, sensation de froid, factures énergétiques trop importantes, problèmes d'usages liés au handicap ou au vieillissement, etc.).

Les informations financières : le rôle du conseiller habitat est d'analyser les besoins techniques permettant des conditions d'occupation acceptables du logement et de trouver des solutions financières pour accompagner le projet.

Pour accompagner au mieux le public, **ERIM-CONSEIL** informe sur les dispositifs financiers existants tels que :

Les avantages fiscaux :

- Crédit d'impôt pour les travaux d'équipement pour personne âgée ou handicapée, fiscalité (dispositif Loc'Avantages, dispositif Denormandie dans l'ancien, etc.), la taxe sur la valeur ajoutée réduite (5,5 % et 10 %).

Les financements de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- Aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre la précarité énergétique et adaptation des logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées" du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (aides sur fonds propres du CD 31 supprimées sur 2025),

- Le programme MaPrimeRénov' « Rénovation d'ampleur »,
- Les aides MaPrimeRénov' « Travaux ciblés et par geste ». Sous conditions de ressources, les aides MaPrimeRénov' sont à destination des propriétaires dont le logement est occupé à titre de résidence principale,
- Le programme MaPrimeAdapt',
- Le programme MaPrime Logement Décent.

Les financements de l'Etat et des « pollueurs » :

- Certificat d'Economie d'Energie (CEE),
- Dispositif « Coup de pouce ».

Les financements complémentaires des collectivités :

- MDPH 31 : aides aux personnes en situation de handicap,
- CD 31 : aides aux personnes âgées bénéficiaires de l'APA (aides sur fonds propres supprimées sur 2025).

Les aides des caisses de retraite : CNRACL, etc.

Les prêts à taux bonifiés :

- Eco-prêt à taux 0 %,
- Action Logement,
- Missions Sociales de la SACICAP Toulouse Pyrénées Procvivis.

Les organismes sociaux, fondations et mécénats :

- Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne : prêt à l'amélioration de l'habitat pour les allocataires très modestes,
- Fondation pour le Logement des Défavorisés : subvention pour les familles en grande précarité dans le cadre de son programme « SOS TAUDIS »,
- Fondation Leroy Merlin : subvention en direction des personnes à mobilité réduite dans le cadre de son programme « pour un habitat adapté à tous »,
- Association Secours Catholique : prêt social de 5 000 € maximum garanti à 50 % par le Crédit Mutuel et à 50 % par le Secours Catholique.

Pour les propriétaires bailleurs, les conditions générales obligatoires permettant de bénéficier des aides Anah / CD 31 (dispositif Loc'Avantages) dans le cadre du PIG du Conseil Départemental de la Haute-Garonne correspondent à :

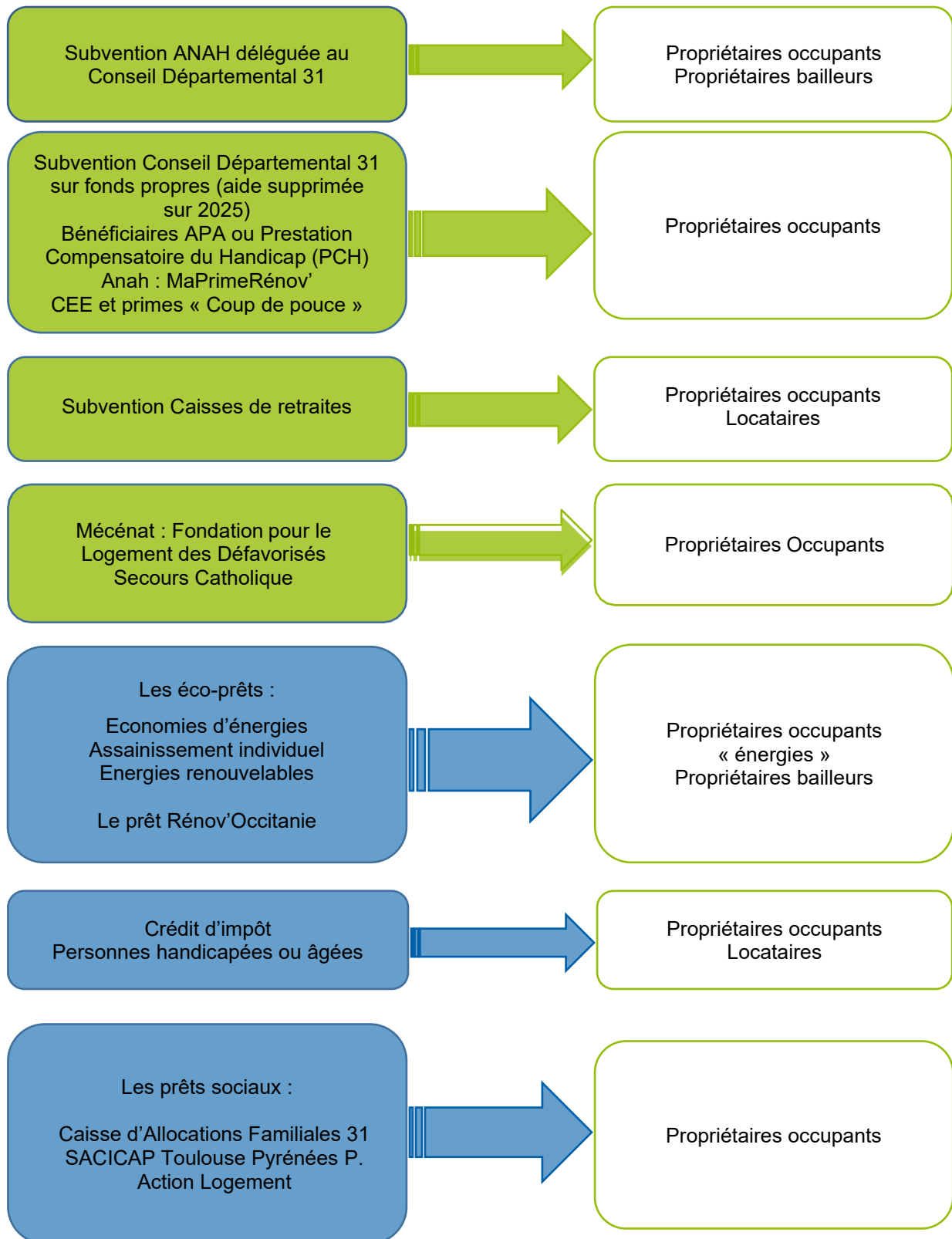
- la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah pour une durée minimale de 6 ans (respect de plafonds de loyers et de plafonds de ressources des locataires),
- l'éco-conditionnalité : niveau de performance énergétique minimum après travaux égal à une étiquette D (dérogations exceptionnelles possibles examinées au cas par cas en fonction des contraintes techniques). Cette condition s'applique sur le logement (à l'exception des parties communes des immeubles collectifs).
- un logement de plus de 15 ans (à l'exception des travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au handicap et pour les travailleurs de nuit vis-à-vis des locataires),
- un logement à usage d'habitation principale,
- des travaux réalisés par des entreprises du bâtiment,
- des immeubles situés en centre-bourg.

La défiscalisation avec ou sans travaux pour les logements locatifs situés dans le parc privé est conditionnée par une mise en location dans le cadre du dispositif Loc'Avantages.

Les aides MaPrimeRénov' « Bailleurs » :

A noter que l'offre des aides MaPrimeRénov' a été développée en direction des propriétaires bailleurs sous les mêmes critères de ressources que pour les propriétaires occupants. Le propriétaire bailleur doit s'engager à louer le logement pour une durée d'au moins 6 ans.

Récapitulatif des aides financières



IV-2/ La faisabilité des projets :

L'étude de faisabilité permet d'aborder la capacité financière du propriétaire puis de l'orienter, le cas échéant, vers des travaux à réaliser de façon prioritaire en fonction des ressources mobilisables. Le coût des travaux est estimé de façon globale.

L'assistance administrative au dépôt du (des) dossier (s) de demandes de financements

Cette assistance consiste à :

- 🟢 collecter les pièces administratives nécessaires à l'obtention des financements (Anah / Conseil Départemental 31, caisses de retraites, CEE, etc.),
- 🟢 orienter vers les services compétents les demandeurs ayant des travaux à engager : permis de construire, déclarations préalables, etc.,
- 🟢 analyser les devis avant dépôt des dossiers auprès des financeurs concernés,
- 🟢 créer le(s) compte(s) sur les plateformes dédiées « Mon projet Anah », « MaPrimeRénov' », « valorisation des CEE » le cas échéant.



MaPrimeRénov'
 Mieux chez moi, mieux pour la planète

Dans ce cadre précis, le rôle du conseiller habitat consiste à informer le demandeur préalablement à la démarche d'enregistrement sur le service en ligne.

Plusieurs possibilités d'enregistrement peuvent être proposées au bénéficiaire après s'être assuré de la recevabilité de sa demande (ressources des occupants, statut d'occupation, nature des travaux et justificatifs correspondants notamment pour les travaux liés à la perte d'autonomie, etc.).

A- Le demandeur est autonome numériquement :

Nous lui proposons une notice d'enregistrement sur le site dédié de l'Anah.





B- Le demandeur est en situation d'inclusion numérique :

Si le demandeur n'est pas autonome numériquement ou s'il souhaite être accompagné (option retenue par une grande majorité des personnes reçues), l'enregistrement est réalisé avec lui en permanence.

Dans le cas où le propriétaire ne dispose d'aucune aide pour effectuer le suivi de son enregistrement sur la plateforme « Mon projet Anah », il est orienté vers les agents « France Services » de la CCBA pour la création d'une adresse électronique.

IV-3/ L'assistance des propriétaires et des locataires au début de la location des logements améliorés (ou pas - cf. conventionnements sans travaux) afin de garantir le bon démarrage de la location :

Cette assistance consiste à :

- assurer une information réciproque sur les engagements et les obligations des différentes parties engagées,
- veiller à la conformité du bail aux règles et stipulations de la convention.

Afin de garantir les bases de la mise en location des logements conventionnés avec ou sans travaux, les propriétaires et les locataires sont accompagnés lors de la prise de bail.

Il s'agit de les informer réciproquement sur la surface habitable et la surface utile du bien mis en location, du montant du loyer plafonné, des droits et devoirs respectifs (travaux d'entretien à la charge du locataire, travaux qui incombent au propriétaire, etc.).

Il s'agit également de vérifier les diagnostics obligatoires à annexer au bail de location à savoir :

- l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) qui indique si le logement se situe ou non dans un périmètre d'exposition à un ou plusieurs risques,
- le constat des surfaces « Loi Boutin » qui précise la surface habitable du bien mis à la location,
- le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui renseigne sur le degré d'isolation thermique du logement et sur les charges prévisionnelles de chauffage. Les propriétaires sont d'ailleurs informés dans ce cadre sur leurs obligations vis-à-vis de la Loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021,
- le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) qui indique si les revêtements du logement

contiennent ou non du plomb,

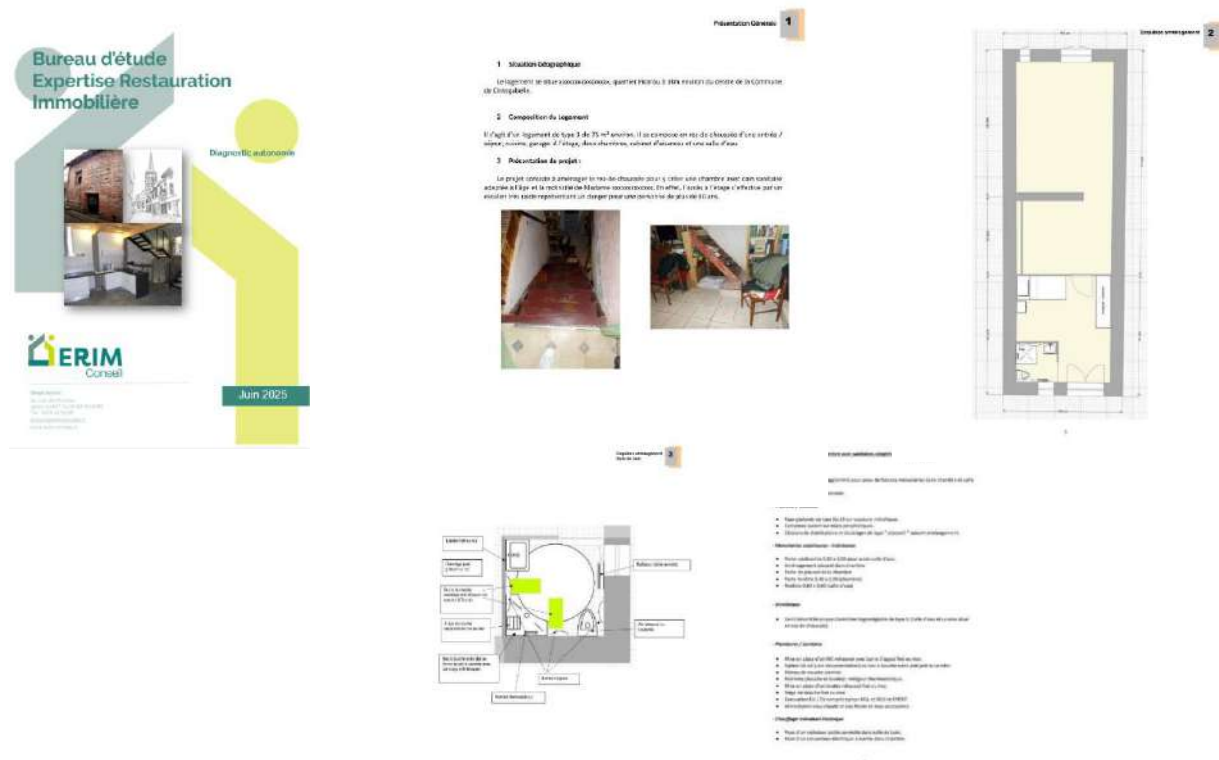
- l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- l'état de l'installation intérieure de gaz.

Cet entretien est aussi l'occasion de fournir un exemple d'engagements complémentaires à annexer au bail de droit commun. Il permet aussi d'informer les deux parties sur :

- le paiement des loyers à termes échus,
- le tiers payant des allocations liées au conventionnement,
- le renouvellement des engagements et la procédure de sortie du conventionnement,
- les garanties locatives à prendre.

IV-4/ L'assistance technique :

Si une situation le justifie (handicap, mobilité réduite, habitat indigne) mais également en fonction des problématiques identifiées lors de l'assistance administrative et financière ; une visite technique de l'immeuble ou du logement à réhabiliter peut-être organisée. Celle-ci permet de relever les éléments techniques du bâti et de conseiller le propriétaire sur la nature des travaux à engager et les matériaux à utiliser selon les normes en vigueur, de lui faire des propositions d'aménagements, d'estimer le montant des travaux de façon plus fine, etc.



IV-5/ Le suivi des dossiers après dépôt :

Dans le cadre des permanences d'accueil du public, le conseiller habitat d'**ERIM-CONSEIL** fournit les explications nécessaires au bon déroulement des paiements de financements, notamment le contrôle des pièces nécessaires aux demandes de paiements d'acomptes et de soldes des dossiers déposés. Ce travail est particulièrement nécessaire dans le cadre des dispositifs « MaPrimeRénov' » et de valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE).

V- LE BILAN DE L'ACCUEIL DU PUBLIC



Rappel : l'accueil du public a été organisé par la Maison de l'Habitat sur rendez-vous uniquement tout au long de l'année 2025.

205 personnes ont été reçues pendant les 44 journées de permanences organisées au cours de l'année 2025 dont :

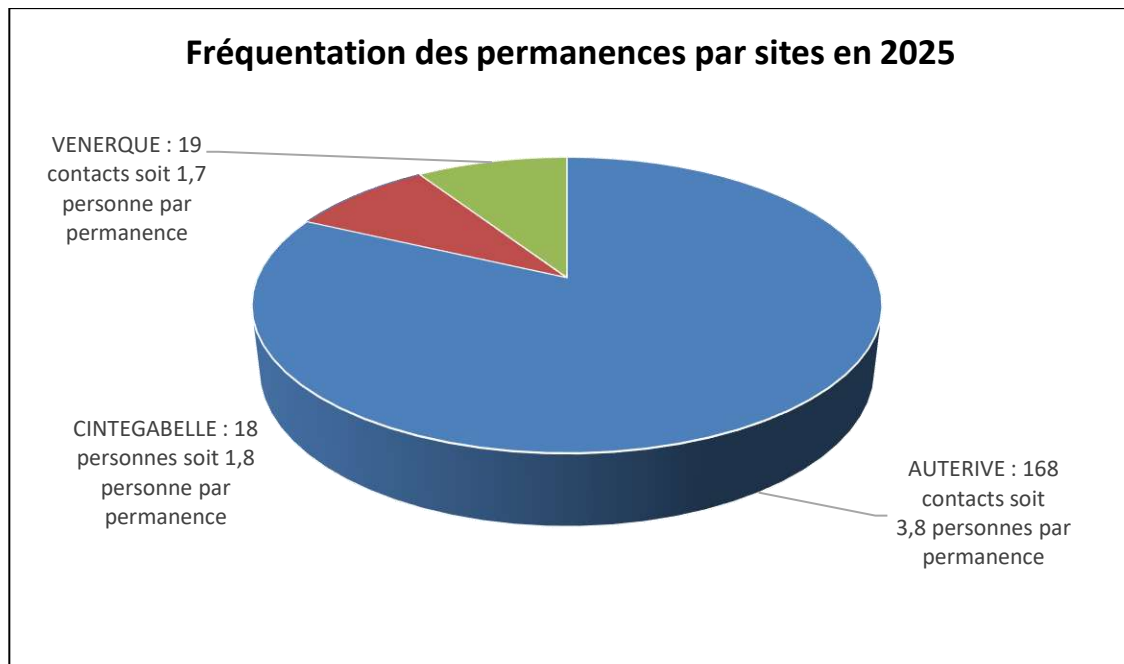
-  181 propriétaires occupants,
-  22 propriétaires bailleurs,
-  2 locataires.

Durant cette année d'animation, le service a fait preuve de pragmatisme afin de limiter au maximum la durée d'attente des administrés. Le contexte politique national a pesé sur la fréquentation du service durant la période allant de juin 2025 à septembre 2025 (fermeture de la plateforme Anah du 29 juin 2025 au 29 septembre 2025 pour les dossiers de rénovation énergétique d'ampleur).

V-1/ Les contacts par journée et par sites de permanences :

44 journées de permanences physiques ont eu lieu sur le territoire de la CCBA dont :

-  44 permanences à Auterive,
-  10 permanences à Cintegabelle,
-  11 permanences à Venerque.



Les propriétaires occupants :

V-2/ Les contacts « propriétaires occupants » dans les permanences :

181 contacts au total dont :

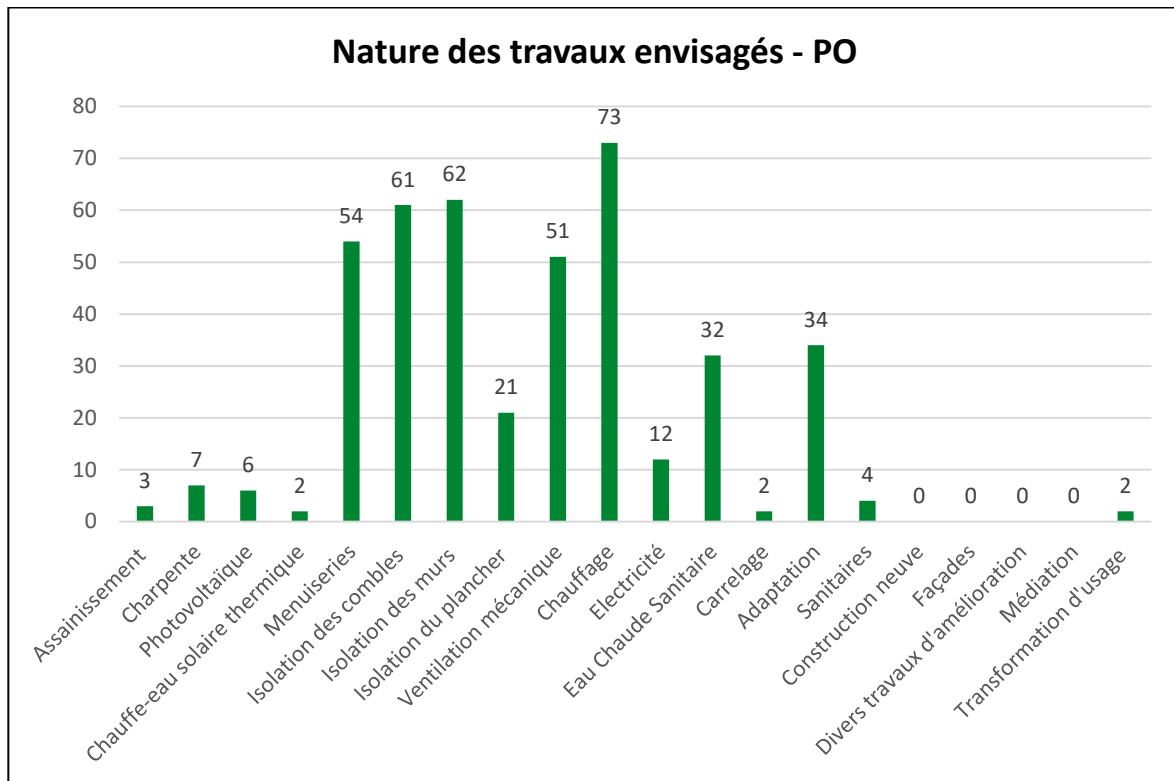
- 136 nouveaux contacts,
- 121 venus avec un avis d'imposition,
- 15 venus sans avis d'imposition,
- 65 recevables aux aides de l'Anah dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) du CD 31 (dont 30 recevables au programme MaPrimeRénov' « Rénovation d'ampleur », 34 recevables au programme MaPrimeAdapt' et 1 recevable au programme MaPrime Logement Décent),
- 1 recevable aux aides des caisses de retraite,
- 33 recevables au programme MaPrimeRénov' « Travaux ciblés et par geste »,
- 33 recevables aux dispositifs de valorisation des CEE et « Coup de pouce »,
- 0 recevable au prêt de la SACICAP,
- 0 recevable au prêt de la CAF 31.

La mobilisation des prêts sociaux complémentaires continue à être en très net recul par rapport aux années 2014 à 2019. En effet, les prêts à l'amélioration de l'habitat proposés par la CAF 31 ne présentent plus d'intérêt depuis la suppression des aides aux logements pour les accédants à la propriété.

En outre, certains propriétaires peuvent cumuler les aides de l'Anah et du CD 31 avec un éco-prêt à 0 %

permettant de solvabiliser le programme de travaux.

V-2-1/ Nature des travaux envisagés :

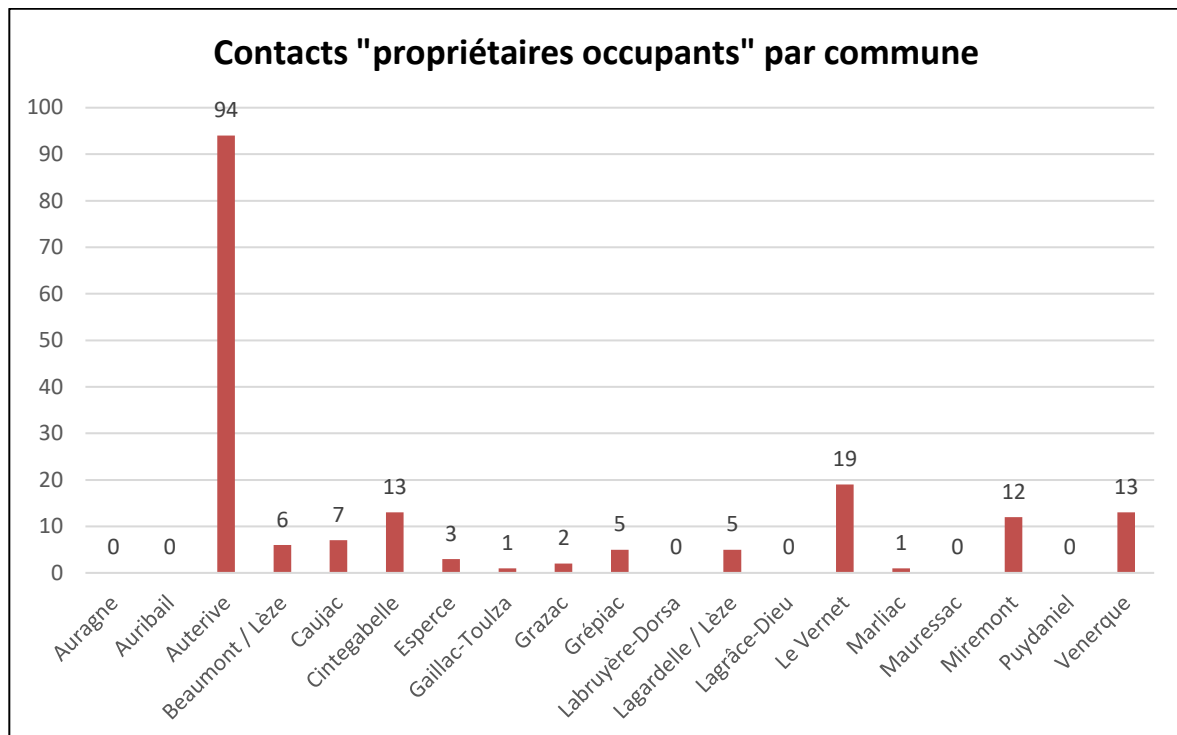


75,58 % des travaux envisagés par les propriétaires occupants concernent les économies d'énergies :

- 12,67 % pour le remplacement des menuiseries (légère augmentation par rapport à l'année 2024),
- 14,31 % pour des travaux d'isolation des combles,
- 14,55 % pour les travaux d'isolation des murs,
- 4,92 % pour les travaux d'isolation des planchers (nette baisse par rapport à l'année 2024),
- 17,13 % pour des travaux de chauffage (légère baisse par rapport à l'année 2024),
- 11,97 % pour l'installation de VMC.

9,38 % des travaux envisagés concernent des travaux d'adaptation du logement pour le maintien à domicile soit une hausse significative par rapport à l'année 2024.

V-2-2/ Répartition des contacts « propriétaires occupants » par commune :

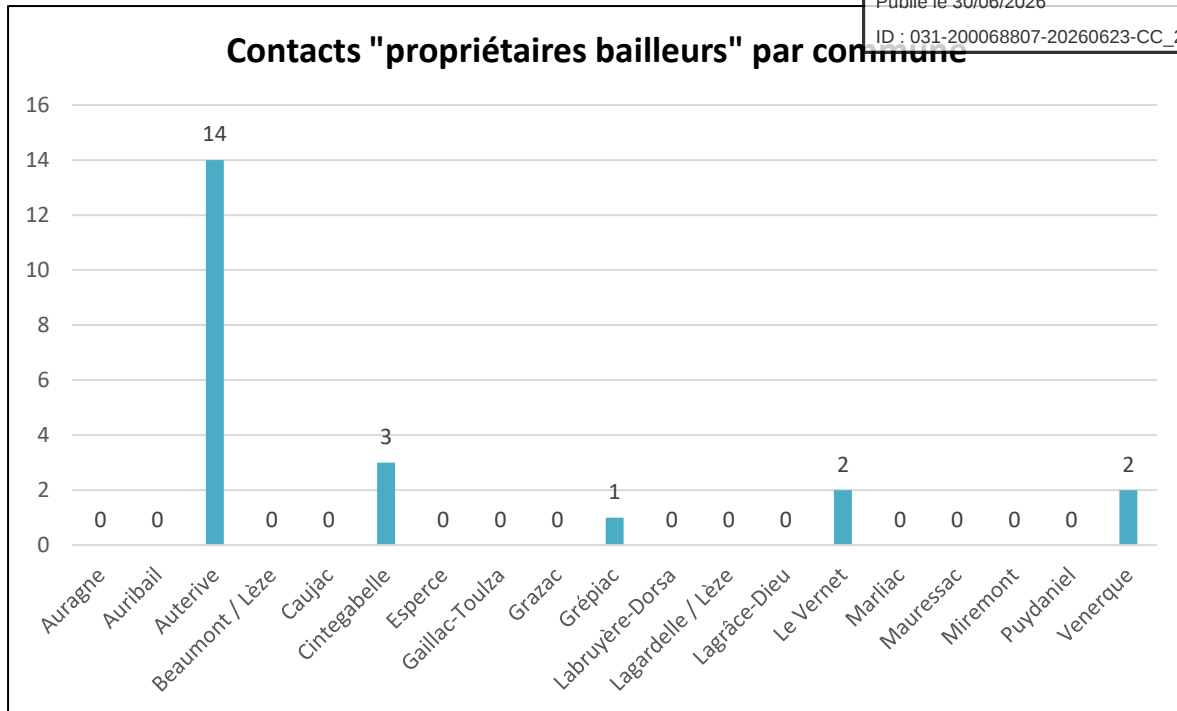


La répartition par commune des propriétaires occupants renseignés en 2025 est proche de celle observée au cours des années précédentes. Six communes n'ont pas bénéficié de l'accompagnement des propriétaires occupants dans le cadre des permanences locales.

Les propriétaires bailleurs :

V-3/ Les contacts « propriétaires bailleurs » dans les permanences :

V-3-1/ Le suivi des permanences :



Un total de 22 propriétaires de logements locatifs a été renseigné au cours de l'année 2025.

L'absence ou le faible nombre de contacts « propriétaires bailleurs » dans certaines communes s'explique par la faible quantité de logements locatifs dans ces mêmes communes.

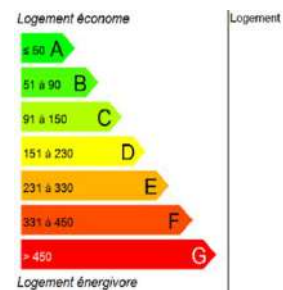
La fréquentation des permanences locales par les propriétaires bailleurs est en légère hausse en 2025 par rapport à 2024.

Ce chiffre continue d'être surprenant compte tenu des enjeux fixés au niveau national avec la Loi « Climat et Résilience » votée en 2021. Une Loi qui a acté une nouvelle méthode de calcul pour les évaluations énergétiques (DPE) ainsi que de nouvelles obligations en direction des propriétaires de logements locatifs.

Tout propriétaire bailleur doit fournir au locataire un logement décent. Pour qu'un logement soit considéré comme décent, la Loi prévoit qu'il doit respecter des niveaux de performance énergétique minimums de plus en plus exigeants.

En France métropolitaine, pour être qualifié de décent, un logement doit/devra :

- depuis le 1^{er} janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE,
- à partir du 1^{er} janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE,
- à partir du 1^{er} janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.



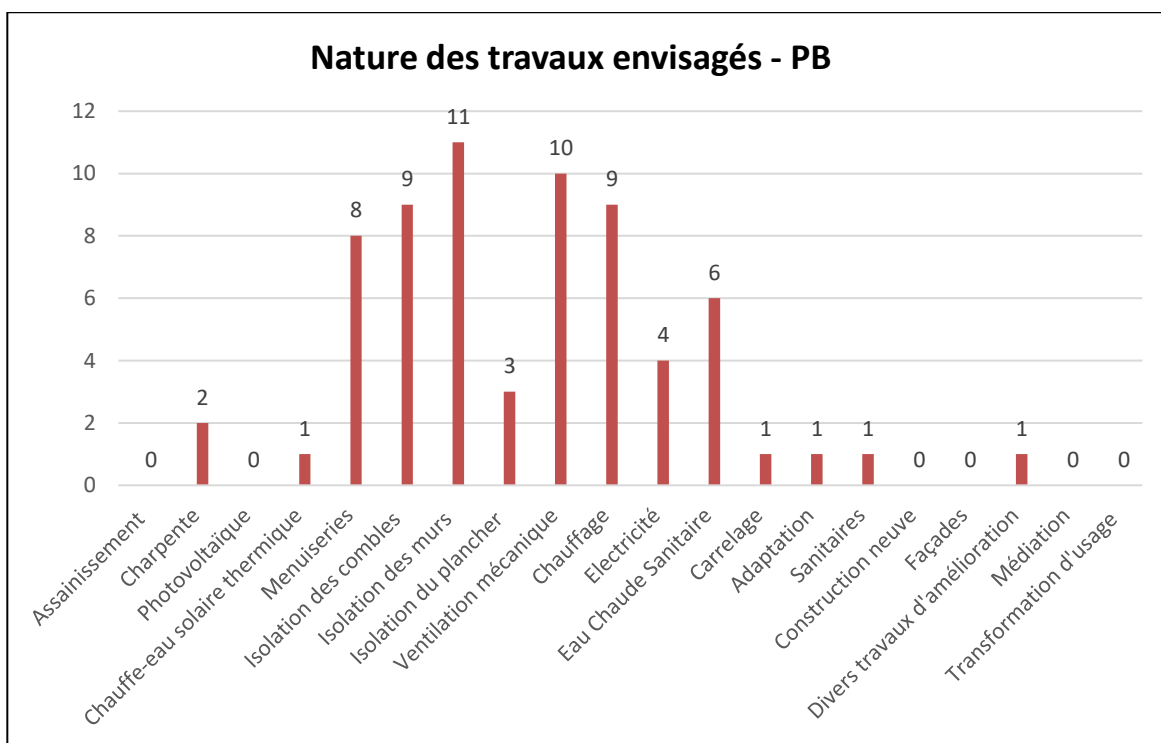
Les aides à la rénovation n'ont pas bénéficié d'une évolution majeure en 2025 et le dispositif « Loc'Avantages » a été maintenu tel quel.

Lorsqu'un propriétaire bailleur bénéficie d'une subvention de l'Anah dans le cadre d'un logement conventionné social ou très social, il est tenu de louer ledit logement dans les conditions fixées par la

convention pour une durée totale de 6 ans. Le loyer à pratiquer est défini sur la base d'un observatoire national des loyers et le propriétaire bailleur doit vérifier les ressources des occupants. En contrepartie de ces engagements, le logement bénéficie automatiquement du tiers payant de la part de la CAF 31 ou de la MSA Midi-Pyrénées Sud. Enfin, le loyer pourra être réactualisé chaque année en respectant bien l'indice du coût de la construction.

Pour finir, il faut rappeler que le loyer de conventionnement a subi une baisse en 2022. Celle-ci a été compensée par le système de réduction d'impôt en vigueur qui favorise les investisseurs immobiliers et pénalise de fait les petits investisseurs qui payent peu ou pas d'impôts.

V-3-2/ Nature des informations données en permanences :



Les renseignements donnés aux propriétaires bailleurs concernent :

- l'isolation des combles pour 13,43 % (en légère baisse par rapport à l'année 2024),
- le remplacement des menuiseries pour 11,94 % (en légère hausse par rapport à l'année 2024),
- le système de chauffage pour 13,43 % (en légère baisse),
- l'isolation des murs pour 16,41 % (en légère hausse),
- l'isolation des planchers bas pour 4,47 % (en très nette baisse par rapport à l'année 2024),
- la ventilation du logement pour 14,92 % (en légère baisse).

La grande majorité des propriétaires bailleurs renseignés dans le cadre des permanences locales envisage donc de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Les locataires :

V-4/ Les contacts « locataires » dans les permanences :

La présence d'un encart spécifique aux locataires s'explique par l'ouverture du programme MaPrimeAdapt' à cette cible depuis le 1^{er} janvier 2024. Ceci dans les mêmes conditions que pour les propriétaires occupants de conditions modeste ou très modeste. Ainsi, 2 locataires domiciliés à Auterive ont été renseignés sur les aides pour le maintien à domicile au cours de l'année 2025.

VI- LE BILAN DES DEMANDES DE FINANCEMENTS

Accompagnement au montage des demandes de financements impulsées et déposées par le biais de la Maison de l'Habitat :

A - 41 propriétaires occupants accompagnés pour un total de 47 dossiers de demandes de financements montés et déposés dont :

- 37 demandes de financements ANAH / CD 31 avec :
 - 29 propriétaires occupants très modestes soit 78,38 % des demandeurs éligibles ANAH,
 - 8 propriétaires occupants modestes,
 - 21 demandes provenant de ménages en situation de précarité énergétique (programme MaPrimeRénov' « Rénovation d'ampleur ») dont 7 en sortie de passoire énergétique (classement F ou G avant travaux) soit 33,33 % des demandeurs,
 - 15 demandes de ménages ayant des problèmes ou souhaitant anticiper des problèmes de mobilité / de handicap (programme MaPrimeAdapt'),
 - 2 demandes pour traitement d'un logement dégradé occupé par son propriétaire (programme MaPrime Logement Décent).
- 7 demandes de primes « Passoire Énergétique ANAH » déposées (prime qui a été arrêtée à compter du 29 septembre 2025).
- 1 demande déposée auprès d'une caisse de retraite.
- 4 demandes MaPrimeRénov' « Travaux ciblés et par geste » déposées.
- 3 demandes de valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) déposées.
- 1 demande déposée auprès de la Fondation pour le Logement des Défavorisés

(Fondation Abbé Pierre).

- Montant des travaux prévisionnels TTC : 1 607 386,00 €.
- Montant des financements mobilisés : 1 043 885,00 € soit un taux de financement de 64,94 % (73,77 % en 2024).

B - 1 propriétaire bailleur accompagné pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique (MaPrimeRénov' « Bailleurs »).

- 1 demande de financements ANAH / CD 31.
- Logement sis 1 rue François Albert à Auterive.
- Propriété de Monsieur Anthony Galy-Laybax.
- Surface habitable de 52,81 m2 / T2 / Construction datant de 1974.
- Travaux prévus : isolation des combles perdus et sous rampants de toiture, isolation des murs donnant sur l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures et de la porte d'entrée, VMC, chauffage.
- Montant des travaux prévisionnels TTC : 14 339,62 €.
- Montant des financements mobilisés : 10 532,00 € soit un taux de financement de 73,45 %.

C - 143 entreprises concernées dont 73 issues du Pays du Sud Toulousain (51,05 % du total), 54 du reste du Département de la Haute-Garonne, 13 du reste de la Région Occitanie (proximité avec le Département de l'Ariège) et 3 du reste du territoire national.

Bilan « Propriétaires Occupants » :

L'animation des permanences de la Maison de l'Habitat de la CCBA au cours de l'année 2025 a été impactée à la fois par des changements réguliers au niveau des conditions d'éligibilité aux aides publiques, par des niveaux d'aides très fluctuants et par la fermeture de la plateforme Anah du 29 juin 2025 au 29 septembre 2025 pour les dossiers de rénovation énergétique d'ampleur.

L'Anah a ainsi décidé de renforcer les critères d'obtention des aides spécifiques à la rénovation énergétique globale. Cela s'est traduit par la nécessité pour les propriétaires occupants de réaliser 2 gestes de travaux d'isolation et d'effectuer 2 sauts de classe d'étiquette énergétique.

En outre, les logements concernés par la rénovation énergétique doivent avoir une classe énergétique E, F ou G avant travaux (règle en vigueur depuis le 29 septembre 2025).

Compte tenu de ce contexte, il est toujours difficile d'embarquer les propriétaires occupants aux revenus les plus modestes dans un programme de travaux conséquent. Ceci en plus de l'abandon des aides spécifiques aux systèmes de chauffage dits « carbonés » (chaudière à gaz, chaudière au fioul, etc.).

En revanche, les propriétaires occupants et locataires souhaitant réaliser des travaux de maintien à domicile peuvent toujours bénéficier du programme MaPrimeAdapt' pour financer des travaux dits préventifs. Cette aide permet de répondre à une demande qui était jusqu'à présent insatisfaite et de travailler avec les propriétaires occupants (et les locataires) afin d'anticiper le grand âge et ses effets.

Bilan « Propriétaires Bailleurs » :

Une demande de financement pour la rénovation énergétique d'un logement locatif a été déposée dans le cadre du PIG du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il s'agissait d'un logement énergivore de type 2, d'une surface habitable de 52,81 m², aménagé au dernier étage d'une résidence localisée en centre ancien d'Auterive.

Le montant des travaux était de 14 339,62 € TTC et le montant des aides était de 10 532,00 € soit un taux de financement de 73,45 %. Le loyer mensuel hors charges qui sera appliqué lors de la première mise en location sera de 600,00 €.

Concrètement, il demeure très difficile de produire du logement locatif conventionné dans le parc privé sur le territoire du Bassin Auterivain. Les propriétaires bailleurs rencontrent de grandes difficultés pour équilibrer leurs opérations en raison notamment :

- du montant des travaux pris en charge et du taux de subventionnement proposé qui ne correspondent pas aux besoins des propriétaires bailleurs,
- des contraintes liées aux engagements à respecter :
 - les niveaux de loyers à pratiquer,
 - la résistance thermique des matériaux à respecter qui fait perdre de la surface habitable,
 - le gain énergétique après travaux à respecter qui est très important,
 - les mesures fiscales proposées qui ont évolué mais qui sont orientées en direction des « gros investisseurs » qui recherchent avant tout un placement financier.

Pour rappel, les propriétaires bailleurs sont éligibles depuis le 1^{er} juillet 2021 au dispositif MaPrimeRénov' « Bailleurs ».

Il est important de noter l'intérêt récent porté à la commune d'Auterive par des investisseurs locaux compte tenu du lancement prévu courant 2026 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » sur le centre ancien de la commune. Ladite opération est prévue pour durer 5 ans.

VII- L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS L'APPLICATION DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE (INFRACTIONS AUX REGLES SANITAIRES D'HYGIENE ET DE SALUBRITE DES LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES - DECRET DU 29/07/23)

La politique coercitive menée en direction des propriétaires bailleurs ne respectant pas les normes de décence en vigueur dans le secteur de l'habitat constitue une action importante assurée par ERIM-CONSEIL dans le cadre de la mission confiée par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA).

A l'issue du signalement transmis par les services compétents (ARS, commune, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, travailleurs sociaux, Pôle LHI, élus) à la Maison de l'Habitat de la CCBA, **une visite du logement est organisée avec le chargé de mission habitat de la collectivité** en présence du propriétaire, du locataire et d'un représentant de la commune concernée.

Cette rencontre permet de relever les dysfonctionnements et de les répertorier par catégorie au regard du Code de la Construction et de l'Habitation (décence) et du décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés.

Un rapport de visite reprenant les dysfonctionnements, les infractions constatées, les propositions de travaux et le plan prévisionnel de financement tenant compte des subventions pouvant être mobilisées dans le cadre du PIG du CD 31, est par la suite transmis à la Maison de l'Habitat de la CCBA pour coordination auprès des services compétents.

En fonction des situations rencontrées (insalubrité, logement non décent, propriétaire impécunieux, etc.), **une réunion technique** peut être organisée conjointement avec le service de la Maison de l'Habitat de la CCBA afin de définir une stratégie d'intervention et d'accompagnement qui sera proposée aux occupants et aux propriétaires. Les services de la commune concernée par le signalement sont également associés à cette démarche.

Un compte rendu de la stratégie adoptée est ensuite adressé à la Maison de l'Habitat de la CCBA pour validation, coordination et diffusion auprès des partenaires (PDLHI 31, ARS si besoin).

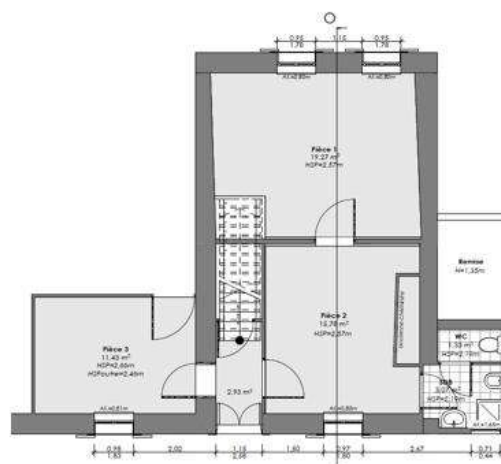


Au cours de l'année 2025, quatre accompagnements ont été effectués dans le cadre d'un signalement pour une infraction vis-à-vis du décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés :

- 11 rue du Président Wilson à Auterive (GARCIA/BALANSA) : infiltration d'air parasite, présence d'humidité et système de ventilation non conforme.
- 60b rue de l'Eglise (2^{ème} étage) au Vernet (GAGO / BELINGUIER) : installation électrique dangereuse, chambre d'enfant avec une surface inférieure à 7 m².
- 16 avenue de Boulbonne à Cintegabelle (RIVES / SCI SEBASCO) : présence d'humidité, système de chauffage et d'eau chaude sanitaire défaillant, installation électrique pouvant présenter un danger, menuiseries non étanches à l'eau et à l'air (fenêtres de toit), caisson de ventilation non habillé et isolé contre les nuisances sonores, absence d'entrée d'air naturelle dans les pièces à vivre permettant le bon fonctionnement de la VMC.
- 1 rue Gambetta à Auterive (MAAIDIDI / GERAUD) : présence d'infiltrations d'eau et d'humidité au niveau de la couverture, présence d'infiltrations d'eau au niveau du plafond du séjour.

Exemple de financement d'un dossier pour Propriétaire Occupant - Travaux de traitement d'un logement dégradé dans le cadre de MaPrime Logement décent

- la création d'un système d'assainissement et d'un coin cuisine (avec reprise de la plomberie),
- une mise aux normes électrique,
- l'isolation des combles et des murs,
- le remplacement des menuiseries extérieures très anciennes.
- la création d'une salle d'eau,
- la création d'un cabinet d'aisance dans une chambre,
- l'installation d'un système de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- la reprise de l'ensemble des revêtements (sols et murs).



VOLET ENERGETIQUE		Avant travaux												
	Etiquette énergétique et GES	Performance énergétique et environnementale actuelle du logement * Dont émissions de gaz à effet de serre. logement extrêmement performant A B C D E F G consommation (énergie primaire) 501 kWh/m²/an émission 32* kg CO2/m²/an logement extrêmement peu performant peu d'émissions de CO2 A B C D E F G 32 kg CO2/m²/an émissions de CO2 très importantes												
		Après travaux												
	Etiquette énergétique et GES	Résultats après travaux <table><tr><th>Performance énergétique et environnementale globale du logement</th><th>Économies d'énergie par rapport à l'état initial</th><th>Réduction des GES (gaz à effet de serre)</th><th>Confort d'été</th><th>Dépenses d'énergie estimées/an</th><th>Coût estimé des travaux HT</th></tr><tr><td> 113 3  logement correctement ventilé </td><td> -77% (-388 kWhEP/m²/an) -81% (-204 kWhEP/m²/an) </td><td> -89% (-28,8 kg CO2/m²/an) </td><td>  Moyen </td><td> de 562 € à 760 € </td><td> ≈ 27 724 € - 33 885 € </td></tr></table>		Performance énergétique et environnementale globale du logement	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux HT	113 3  logement correctement ventilé	-77% (-388 kWhEP/m²/an) -81% (-204 kWhEP/m²/an)	-89% (-28,8 kg CO2/m²/an)	 Moyen	de 562 € à 760 €
Performance énergétique et environnementale globale du logement	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux HT									
113 3  logement correctement ventilé	-77% (-388 kWhEP/m²/an) -81% (-204 kWhEP/m²/an)	-89% (-28,8 kg CO2/m²/an)	 Moyen	de 562 € à 760 €	≈ 27 724 € - 33 885 €									
Estimation consommation en € avant travaux	Entre 2 493 € et 3 373 €													
Estimation consommation en € après travaux	Entre 562 € et 760 €													

ANALYSE FINANCIERE		
	Coût travaux + MOE TTC	83 408 €
	Total des subventions	76 141 €
	Reste à charge TTC	7 267 €
		Estimé avant travaux
	Economies annuelles	1 733 €
	Amortissement	4 ans

Annexe 2 - Bilan 2025
PROPRIETAIRES OCCUPANTS
Projets globaux / Financements ECORENOV'31 et autres

Propriétaire	Commune	Statut	Ma Prime Rénov' Bonifiée	Ma Prime Rénov'	Adaptation	LHI	NB dossiers	ANAH	Autres	Montant des travaux TTC	Subventions ANAH	ANAH Passoire Énergétique	Autres (FLD, etc.)	Prêts divers	Total subventionné	Total prêts	Total financé	Reste à charge	Taux de financement
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	45 548 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	32 000 €	13 548 €	70%
		TMO	0	0	0	1	1	1	0	83 408 €	69 227 €	6 914 €	0 €	0 €	76 141 €	0 €	76 141 €	7 267 €	91%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	6 268 €	4 159 €	0 €	0 €	0 €	4 159 €	0 €	4 159 €	2 109 €	66%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	7 785 €	5 954 €	0 €	0 €	0 €	5 954 €	0 €	5 954 €	1 831 €	76%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	8 509 €	5 415 €	0 €	0 €	0 €	5 415 €	0 €	5 415 €	3 094 €	64%
		MO	0	0	1	0	1	1	0	4 215 €	1 998 €	0 €	0 €	0 €	1 998 €	0 €	1 998 €	2 217 €	47%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	10 322 €	6 832 €	0 €	0 €	0 €	6 832 €	0 €	6 832 €	3 490 €	66%
		MO	0	0	1	0	1	1	0	2 754 €	1 252 €	0 €	0 €	0 €	1 252 €	0 €	1 252 €	1 502 €	45%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	11 212 €	7 346 €	0 €	0 €	0 €	7 346 €	0 €	7 346 €	3 866 €	66%
		TMO	1	0	0	0	1	1	0	60 741 €	47 476 €	5 934 €	0 €	0 €	53 410 €	0 €	53 410 €	7 331 €	88%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	20 671 €	13 335 €	0 €	0 €	0 €	13 335 €	0 €	13 335 €	7 336 €	65%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	5 261 €	3 348 €	0 €	0 €	0 €	3 348 €	0 €	3 348 €	1 913 €	64%
		MO	0	1	0	0	1	1	0	32 356 €	18 400 €	0 €	0 €	0 €	18 400 €	0 €	18 400 €	13 956 €	57%
		MO	1	0	0	0	1	1	0	67 713 €	37 430 €	6 238 €	0 €	0 €	43 668 €	0 €	43 668 €	24 045 €	64%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	33 054 €	24 375 €	0 €	0 €	0 €	24 375 €	0 €	24 375 €	8 679 €	74%
		TMO	1	0	0	0	1	1	0	82 223 €	56 000 €	7 000 €	0 €	0 €	63 000 €	0 €	63 000 €	19 223 €	77%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	10 478 €	6 668 €	0 €	0 €	0 €	6 668 €	0 €	6 668 €	3 810 €	64%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	29 069 €	21 993 €	0 €	0 €	0 €	21 993 €	0 €	21 993 €	7 076 €	76%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	22 452 €	16 977 €	0 €	0 €	0 €	16 977 €	0 €	16 977 €	5 475 €	76%
		MO	0	1	0	0	1	1	0	77 128 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €	33 000 €	0 €	33 000 €	44 128 €	43%
		TMO	0	0	0	1	2	1	1	78 267 €	63 000 €	7 000 €	8 267 €	0 €	78 267 €	0 €	78 267 €	0 €	100%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	53 658 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	32 000 €	21 658 €	60%
		TMO	1	0	0	0	1	1	0	81 694 €	56 000 €	7 000 €	0 €	0 €	63 000 €	0 €	63 000 €	18 694 €	77%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	42 400 €	31 465 €	0 €	0 €	0 €	31 465 €	0 €	31 465 €	10 935 €	74%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	16 230 €	10 471 €	0 €	0 €	0 €	10 471 €	0 €	10 471 €	5 759 €	65%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	70 305 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	32 000 €	38 305 €	46%
		MO	0	0	1	0	1	1	0	16 734 €	7 314 €	0 €	0 €	0 €	7 314 €	0 €	7 314 €	9 420 €	44%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	93 126 €	44 000 €	0 €	0 €	0 €	44 000 €	0 €	44 000 €	49 126 €	47%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	13 864 €	8 937 €	0 €	0 €	0 €	8 937 €	0 €	8 937 €	4 927 €	64%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	43 608 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €	0 €	24 000 €	19 608 €	55%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	74 654 €	56 000 €	0 €	0 €	0 €	56 000 €	0 €	56 000 €	18 654 €	75%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	35 765 €	26 359 €	0 €	0 €	0 €	26 359 €	0 €	26 359 €	9 406 €	74%
		MO	0	0	1	0	1	1	0	7 847 €	3 567 €	0 €	0 €	0 €	3 567 €	0 €	3 567 €	4 280 €	45%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	63 308 €	47 708 €	0 €	0 €	0 €	47 708 €	0 €	47 708 €	15 600 €	75%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	39 059 €	29 618 €	0 €	0 €	0 €	29 618 €	0 €	29 618 €	9 441 €	76%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	3 226 €	2 258 €	0 €	0 €	0 €	2 258 €	0 €	2 258 €	968 €	70%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	84 550 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	32 000 €	52 550 €	38%
		MO	1	0	0	0	1	1	0	102 171 €	42 000 €	7 000 €	0 €	0 €	49 000 €	0 €	49 000 €	53 171 €	48%
Total Année 2025			5	16	15	2	39	38	1	1 541 633 €	961 882 €	47 086 €	8 267 €	0 €	1 017 235 €	0 €	1 017 235 €	524 398 €	66%



Annexe 3 - Bilan 2025 PROPRIETAIRES OCCUPANTS Projets non globaux / Tous types d'aides

Propriétaire	Commune	Statut	Economies d'énergie	NB dossiers	ANAH	Autres	Montant des travaux TTC	Ma Prime Rénov'	CEE	Caisses de retraites	Autres (primes, etc.)	Total financé	Reste à charge	Taux de financement
	Auterive	TMO	1	2	1	1	15 048 €	6 450 €	600 €	0 €	0 €	7 050 €	7 998 €	47%
	Auterive	TMO	1	1	1	0	8 275 €	700 €	0 €	0 €	0 €	700 €	7 575 €	8%
	Auterive	TMO	1	2	1	1	25 056 €	7 500 €	1 000 €	0 €	0 €	8 500 €	16 556 €	34%
	Auterive	TMO	1	1	0	1	6 400 €	0 €	0 €	4 400 €	0 €	4 400 €	2 000 €	69%
	Venerque	Autre	1	2	1	1	10 974 €	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	6 000 €	4 974 €	55%
Total Année 2025			5	8	4	4	65 753 €	17 650 €	4 600 €	4 400 €	0 €	26 650 €	39 103 €	41%



PERMANENCES DE LA MAISON DE L'HABITAT DE LA CCBA - DOSSIERS DEPOSES ET AGREES POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

	Nombre de propriétaires concernés	Montant des travaux	Montant des subventions			Prime ASE / HM / PE	Eco-chèque Région	Caisses de retraites	CAF 31	Autres (FLD, etc.)	Total financé
			Etat	CD 31	CCBA						
2016	36	429 617 €	126 327 €	25 500 €	/	30 038 €	34 500 €	26 292 €	0 €	8 102 €	250 759 €
2017	67	955 333 €	390 731 €	63 400 €	/	74 020 €	81 000 €	43 164 €	7 575 €	15 407 €	675 297 €
2018	53	731 270 €	288 119 €	52 770 €	/	55 500 €	60 000 €	42 785 €	0 €	0 €	499 174 €
2019	38	551 443 €	208 866 €	33 181 €	/	35 311 €	31 500 €	22 995 €	5 067 €	48 461 €	385 381 €
2020	23	312 579 €	105 150 €	17 800 €	/	22 352 €	18 000 €	24 732 €	0 €	54 913 €	242 946 €
2021	49	1 004 534 €	370 208 €	52 618 €	/	102 808 €	54 000 €	28 235 €	0 €	70 260 €	678 129 €
2022	36	619 164 €	225 305 €	26 909 €	/	36 861 €	0 €	14 000 €	0 €	30 615 €	333 690 €
2023	46	1 024 127 €	407 394 €	118 056 €	/	36 000 €	0 €	10 747 €	0 €	116 109 €	688 306 €
2024	38	1 217 544 €	773 562 €	5 469 €	/	38 944 €	0 €	5 000 €	0 €	75 229 €	898 204 €
2025	41	1 607 386 €	979 532 €	0 €	/	47 086 €	0 €	4 400 €	0 €	12 867 €	1 043 885 €

PERMANENCES DE LA MAISON DE L'HABITAT DE LA CCBA - DOSSIERS DEPOSES ET AGREES POUR LES PROPRIETAIRES

ID : 031-200068807-20260623-CC_2026_87-DE

	Nombre de propriétaires concernés	Montant des travaux	Montant des financements
2016	36	429 617 €	250 759 €
2017	67	955 333 €	675 297 €
2018	53	731 270 €	499 174 €
2019	38	551 443 €	385 381 €
2020	23	312 579 €	242 946 €
2021	49	1 004 534 €	678 129 €
2022	36	619 164 €	333 690 €
2023	46	1 024 127 €	688 306 €
2024	38	1 217 544 €	898 204 €
2025	41	1 607 386 €	1 043 885 €
Total	427	8 452 997 €	5 695 771 €

